

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS69

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 29 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur avis défavorable de la commission et du Gouvernement, le Sénat a adopté un amendement présenté par M. Barbier et plusieurs Sénateurs RDSE, demandant au Gouvernement de présenter, avant le 1^{er} septembre 2015, un rapport sur les dépassements d'honoraires des médecins et sur le plafonnement des remboursements des contrats responsables.

Cet amendement vise à supprimer cet article additionnel.

En matière de dépassements, la montée en charge du contrat d'accès aux soins va en effet permettre d'étudier les données collectées par les caisses d'assurance maladie obligatoire. Des évaluations pourront être engagées à travers l'observatoire des pratiques tarifaires.

Une demande de rapport est donc prématurée.